

SEANCE DU 24 octobre 2013

Présents : DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président ; MAQUILLE Arnaud, ~~REMY Eugène~~, BOUSSIFET Claude, RUTH Jacques, SARTO Jules, Echevins ; LEGLISE Françoise, Présidente du CPAS ; LAMBOT Philippe, JOLY Robert, PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, DONNET Nathalie, VANDER WEYDEN Luc, JANSSENS Michel, DE ROOVER Pierre, TOUSSAINT Valère, DONEUX- PAINDAVEINE Isabelle, COPPENS Franz, FLOYMONT Damien, HUBEAUX Catherine, CNOCKAERT Caroline, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, PREUMONT Guy, Conseillers ; CROIN Guy, Directeur Général.

OBJET : Redevances pour les plaines organisées par la commune durant les congés scolaires.

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation de plaines par la commune durant les congés scolaires : une semaine pendant les vacances de Pâques et quatre semaines pendant les vacances d'été (de mi juillet à mi août) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret wallon du 18 avril 2013 modifiant l'article 1124-40 du CDLD ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes (modifiée par la loi du 27 mars 2009) ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 25 avril 2007 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, par 21 voix pour ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour la participation aux plaines de vacances.

Article 2 : La redevance est due par toute personne qui bénéficie du service des plaines de vacances.

Article 3 : Les redevances sont fixées comme suit :

Pour les vacances de Pâques : 7 euros par jour pour le premier enfant
3,5 euros par jour pour le second
Gratuité pour les suivants

Pour les vacances d'été : 5 euros par jour pour le premier enfant
2,5 euros par jour pour le second
Gratuité pour les suivants

Article 4 : La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général,
(s) G. CROIN**

**Le Président,
(s) Y. DELFORGE**

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 25/10/2013**

Le Directeur Général,

G. CROIN



**Pr le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,**

J. RUTH